



PR 290 II

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville de Genève  
du 2 décembre 2003

25 février 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève Secrétariat général
Requie: - 3 MARS 2004
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies: M. Hermany de Daidel Ruffieux Mme Cabussat dossiers

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 2 décembre 2003, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

**Crédit de 3 686 300 F destiné aux travaux d'aménagement et d'adaptation du domaine public en zones de rencontre ou piétonnes à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967,

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête:**

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 686 300 F destiné aux travaux d'aménagement et d'adaptation du domaine public en zones de rencontre ou piétonnes à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et du confort des usagers aux abords de la nouvelle école des Ouches, selon la concertation en cours.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 686 300 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

A) La délivrance de l'autorisation de construire DD 98'843-6, en cours d'instruction, demeure réservée.

Communiqué à:  
DIAE/SSCO 7  
DAEL 3  
DIP 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a wavy, horizontal line at the bottom.